

MUSEE DU LOUVRE – C2RMF

**Travaux préparatoires à la mise en service d'une nouvelle
ligne de tir pour AGLAE**

14 Quai François MITERRAND 75001 PARIS

MAÎTRE D'OUVRAGE

C2RMF

**14 Quai François MITERRAND
75001 PARIS**

ASSISTANT MAÎTRE D'OUVRAGE

OPPIC

**30 rue du château des rentiers
75013 PARIS**

COORDONNATEUR SÉCURITÉ PROTECTION DE LA SANTÉ

**QUALICONSULT SÉCURITÉ
Agence PATRMOINE**

CHRISTOPHE GUILLAUME COORDONNATEUR S.P.S.

**24 Rue des Petites Ecuries
75010 PARIS**

DOSSIER DES **I**NTERVENTIONS **U**LTÉRIEURES SUR L' **O**UVRAGE

MISES A JOUR

Indice	Date	INTITULE	Concerne
01	31 Mars 2026	Marché	Phase Conception

SOMMAIRE

PREAMBULE

Préambule

NOTICE DESCRIPTIVE SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Désignation de l'opération
Description sommaire de l'opération
Adresse du chantier

LISTE DES INTERVENANTS

Coordonnées et correspondants

INTERVENTIONS SUR LES OUVRAGES ET INSTALLATIONS

Obligations des entreprises intervenant sur l'ouvrage
Mesures d'organisations générales des interventions ultérieures
Obligations et dispositions
Obligation générale
Mesures de prévention préalables à l'exécution des travaux
Suppression ou réduction du risque
Circulation – accès et entretien – surveillance
Circulations véhicules/engins
Circulation piétons
Cantonnement des personnels extérieurs
Déchargement et manutention
Fléchage – signalisation – protection contre l'incendie
Nettoyage du chantier
Evacuation des déchets
Protections collectives et individuelles
Prévention des risques de maladies professionnelles
Travaux spécifiques
Conditions de travail
Matières et substances dangereuses
Mesures prises en matière d'interactions sur le site
Utilisation de certaines installations de chantier par les entreprises
Mesures prises en matière d'interaction sur le site
Bruits et nuisances
Listes des fiches d'aide à l'intervention

PLANS

DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

PREAMBULE

Le Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (D.I.U.O.) rendu obligatoire par la loi L4531-1 (L n° 93-1418 du 31/12/1993) et décret R4532-96 (D : n° 94-1159 du 26/12/1994), rassemble sous bordereaux tous les documents, tels que plans et notes techniques, de nature à faciliter l'intervention ultérieure sur l'ouvrage.

Le D.I.U.O. est constitué par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé. Il est transmis au maître d'ouvrage à la livraison des bâtiments. Il est joint aux actes notariés (article R4532-97 du décret).

Les indications et recommandations portées dans le dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO) doivent être communiquées à tout intervenant de maintenance sur l'ouvrage.

Lors de toute nouvelle opération pour laquelle un coordonnateur est requis, un exemplaire du dossier lui est remis.

La première partie du D.I.U.O. contient une notice explicative (sous forme de fiches) et moyens mis à disposition.

La deuxième partie contient le bordereau des documents graphiques et techniques de nature à faciliter les interventions ultérieures qu'il conviendra de compléter suivant la liste jointe, par le MO et MOE

Il ne dispense pas le Maître d'Ouvrage de l'établissement du Dossier de Maintenance des Lieux de Travail prévu à l'article R4532-96 du Code du Travail, pour les locaux visés à l'article L4211-1 dudit code.

Ce Dossier de Maintenance sera annexé au D.I.U.O. (article R4532-96).

NOTICE DESCRIPTIVE SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Désignation de l'opération

C2RMF AGLAE MUSEE DU LOUVRE – P.01 > n° de contrat QUALICONSULT > 3100131565 / 3400126837

□

Description sommaire de l'opération

Travaux préparatoires à la mise en service d'une nouvelle ligne de tir pour AGGLAE, dans les locaux du C2RMF situé au musée du LOUVRE.

Adresse du chantier

14 Quai François MITERRAND – 75001 PARIS

Les locaux se trouvent en sous-sol sous le jardin des TUILERIES

□

□

□

LISTE DES INTERVENANTS

Maître d'Ouvrage : C2RMF

14 Quai François MITERRAND – 75001 PARIS

Représenté par Mr Jean-Michel LOYER-HASCOET 01 40 20 84 09 / Directeur
jean-michel.loyer-hascoet@culture.gouv.fr

et par Mme Claire PACHECO 01 40 20 24 84 / Responsable de l'accélérateur de la salle AGLAE
claire.pacheco@culture.gouv.fr

Assistant Maître d'Ouvrage : OPPIC

30 rue du château des rentiers – 750013 PARIS

Représenté par Mr Mathieu ROCHE 06 21 92 82 05 / Chef de projet / m.roche@oppic.fr

et par Mr Rusty ASSELE 06 67 13 39 01 / Chargé d'opération / r.assele@oppic.fr

Maître d'œuvre : EMERGENCE

21 rue Chaptal 75009 PARIS

Représenté par Mme Véronique EON 06 08 09 51 49 / Directrice de projet /
veronique.eon@emergence-architectes.fr

et par Mr Benjamin CHAPEAU 06 84 21 61 95 / Chef de projet /
benjamin.chapeau@emergence-architectes.fr

Coordonnateur SPS : QUALICONSULT Agence PATRIMOINE

24 Rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS
Tel : 01 73 95 11 30 rehabilitation.qc@qualiconsult.fr

Coordonnateur SPS de conception et réalisation :

Christophe GUILLAUME / Tel : 06 87 18 16 41 / christophe.guillaume@qualiconsult.fr

Bureau de contrôle : QUALICONSULT Agence PARIS

24 Rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS
Tel : 01 73 95 11 30 rehabilitation.qc@qualiconsult.fr

Mr Ali ABDELLATIF / 06 82 55 19 85 / ali.abdellatif@qualiconsult.fr

Entreprises intervenantes :

Organismes de prévention :

Inspection du Travail

11 rue Cambrai 75019 PARIS
01 70 96 20 55

CRAM

17- 19 rue de FLANDRES 75019 PARIS
01 40 05 28 91

OPPBTP

1 rue HEYRAULT 92660 BOULOGNE BILLANCOURT
01 40 31 64 00

Organismes administratifs :

Mairie 4 place du LOUVRE 01 44 50 75 01

Concessionnaires :

Electricité : **ENEDIS** (urgences) 09 69 32 15 15

GAZ : **GRDF** (urgences) 0 800 47 33 33

Eau : **EAUX DE PARIS** 01 53 45 42 42

Services d'urgences et secours : depuis un portable > **112**

POLICE NATIONNALE **17**

POMPIERS **18**

SAMU **15**

Hôpital le plus proche et services spécialisés

Hôpital George POMPIDOU

20 rue LEBLANC 750906 PARIS Cedex **01 56 09 25 25**

Centres anti poison > **Hôpital Fernand VIDAL**

200 rue du faubourg Saint DENIS 75010 PARIS **01 40 05 48 48**

SOS mains > **Hôpital George POMPIDOU**

20 rue LEBLANC 750906 PARIS Cedex **01 56 09 25 25**

SOS grands brûlés > **Hôpital COCHIN**

27 rue du faubourg Saint JACQUES 75014 PARIS **01 42 31 12 12**

SOS œil > **Hôpital Les Quinze Vingt**

28 rue de Charenton 75012 PARIS **01 40 02 16 83**

Clinique Fondation Adolphe de ROTHSCILD

29 rue Manin 75019 PARIS **01 48 03 68 84**

INTERVENTIONS SUR LES OUVRAGES ET INSTALLATIONS

Obligations des entreprises intervenant sur l'ouvrage

- Il incombe à chaque entreprise d'établir toutes les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation de ses travaux :
 - Demandes d'arrêtés
 - Autorisations concessionnaires
 - Autorisations pour occupation provisoire du Domaine Public
 - Autorisation s'il y a lieu des tiers et du voisinage
- Les entreprises devant intervenir le font sous l'autorisation et la demande expresse du Maître d'ouvrage sous contrat d'entretien ou ordre de service suivant un planning prédéfini.
- Pendant l'intervention, les entreprises doivent signaler à l'occupant s'il n'est pas le Maître d'ouvrage ses :
 - Noms et adresses professionnels
 - Date approximative d'intervention
 - Durée de l'intervention
 - Effectif des personnels affectés aux tâches
- Chaque entreprise doit intégrer dans son organisation de travail, ainsi que dans le choix des moyens mis à disposition de ses salariés pour l'exécution des travaux, les modalités retenues dans le DIUO.

Mesures d'organisations générales des interventions ultérieures

Obligations et dispositions

- Rappel des dispositions du Décret du 20 février 1992 (JO du 22/02/92) articles R4515-1 à R4514-9 du Code du Travail

Obligation générale

- Dispositions applicables par l'entreprise utilisatrice, communes aux entreprises utilisatrices et extérieures :
 - Le chef de l'entreprise utilisatrice assure la coordination générale des mesures de prévention.
 - Chaque chef d'entreprise intervenant est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection de son personnel.
 - Obligation pour le chef de l'entreprise utilisatrice d'alerter le chef de l'entreprise extérieure lorsqu'il est informé d'un danger grave concernant l'un des salariés de cette entreprise.
 - Informations prévues à l'article R4511-10, al.1 , tenues à la disposition de l'Inspection du Travail, des agents de la CRAM ou de la MSA, des médecins du travail compétents, du CHSCT compétent et le cas échéant des agents de l'OPPBTP (art. R4511-10, al.2)
- Dispositions applicables par l'entreprise extérieure :
 - Avant le début des travaux, transmission par écrit au chef d'établissement de certaines informations relatives notamment à l'importance des travaux, et à l'éventuelle sous-traitance de certains travaux (art. R4511-10, al.1).
 - Fourniture à la demande de l'inspecteur du travail de l'état des heures réellement passées par les salariés à l'exécution de l'opération (art. R4511-10, al.3).

Mesures de prévention préalables à l'exécution des travaux

- Dispositions applicables par le chef d'établissement, et communes aux entreprises utilisatrices et extérieures :
 - Au cours de l'inspection commune : délimitation du secteur d'intervention, matérialisation des zones de danger, indication des voies de circulation, des voies d'accès aux installations, communication des consignes de sécurité (art. R4512-2, al. 2 et 3). Inspection commune préalable des lieux de travail, des installations et des matériels éventuellement mis à disposition des entreprises extérieures.
 - Communication mutuelle de toutes les informations nécessaires à la prévention (art. R4512-2, dernier alinéa).
 - Analyse des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, les installations et matériels (art. R4512-6, al. 1).
 - En cas de risques dus à l'interférence, élaboration d'un plan de prévention définissant les mesures à prendre par chaque entreprise en vue de prévenir ces risques (art. R4512-6).
 - Plan de prévention écrit si en cours d'exécution il apparaît que l'opération représente 400 h de travail et au-delà (art. R4512-7, al. 1).
 - Plan de prévention écrit quelle que soit la durée prévisible de l'opération, lorsque ces travaux figurent sur la liste des travaux dangereux (art. R4512-7, al.2). Le plan de prévention est tenu à disposition de l'inspection du Travail, des agents de la CRAM, de l'OPPBTP et des membres du CHSCT.
 - Si les travaux sont d'une durée supérieure ou égale à 400 h ou s'il y a réalisation de travaux dangereux, information par écrit à l'inspection du travail de l'ouverture des travaux.
- Dispositions applicables par l'entreprise extérieure
 - Formalités relatives aux salariés susceptibles de relever de la surveillance médicale particulière (art. R4512-6, al.3).
 - Mesures de prévention pour les travailleurs isolés (art. R4512-13, al. 1).
 - Information des salariés sur les risques et mesures de prévention (art. R4515-1).

Suppression ou réduction du risque

On s'attachera à la mise en place de mesures permettant la suppression du risque plutôt que sa réduction

Plus la mesure de prévention choisie traite un élément haut du tableau ci-dessous, plus elle est efficace.

Si possible...	Efficacité des mesures	Sinon...
Suppression du phénomène dangereux ou du danger.	XXXX	Réduction de la gravité du dommage possible lié à ce phénomène dangereux.
Suppression de la situation dangereuse, c'est-à-dire de l'exposition de la personne au phénomène dangereux ou au danger.	XXX	Réduction de la fréquence et de la durée d'exposition.
Suppression des événements dangereux possibles.	XX	Réduction de la probabilité d'occurrence (circonstances) des événements dangereux possibles.
Mise en place de moyens permettant d'éviter le dommage.	X	Mise en place de moyens permettant de réduire le dommage (Ex. : équipements de Protection Individuelle).

Auto contrôle

La personne chargée par l'entreprise de la sécurité sur le chantier devra contrôler les points suivants :

- **l'environnement** et l'accès au poste de travail
(En contrôlant notamment le **dégagement des circulations**)
- la mise en place et le maintien des **protections collectives**
- la sécurité du poste de travail :
 - * en regard des travaux réalisés par l'entreprise
 - * mais également des travaux réalisés par d'autres entreprises
- le confort du poste de travail
- le respect de l'utilisation des **Equipements Protections Individuelles**
- la nature et la conformité des **matériels** employés
le contrôle du respect des prescriptions définies dans le P.P.S.P.S

Locaux et installations à l'usage des salariés des entreprises extérieures

- Dispositions applicables par l'entreprise utilisatrice et communes aux entreprises utilisatrices et extérieures :
 - Mise à la disposition des salariés des entreprises extérieures d'installations sanitaires, vestiaires, locaux de restauration, sauf dispositif équivalent mis en place par les entreprises.
 - Répartition des charges d'entretien de ces installations.

Circulation – accès et entretien – surveillance

- Dans la mesure du possible, on évitera les croisements entre livraisons de matériel, passages du public et du personnel.
- Les dates et heures de livraisons et types de livraisons devront être précisés par les différents corps d'état au Maître d'ouvrage pour information aux occupants.
- Ces livraisons se feront obligatoirement en présence du représentant du lot concerné.
- Le stockage du matériel sera fait sous la responsabilité de l'entreprise concernée et à l'emplacement qui lui sera désigné par le Maître d'ouvrage ou le chef d'établissement lors de la visite d'inspection commune.

Circulations véhicules/engins

Nature des engins ou véhicules	Risques	Phasage	Lots concernés	Mesures de prévention	Lot chargé des mesures de prévention
Camions d'évacuation des bennes à gravais, camions de livraison des matériels et matériaux sur trottoir et chaussée de la voie publique	Heurts compagnons, passants et usagers de la voie publique, véhicules	Toute la durée du chantier	Tous les lots	Baliser les zones de manutention, interdire l'accès au chantier, rouler au pas, présence d'un homme trafic si besoin.	TCE
d°	Salissure des abords	Toute la durée du chantier	Tous les lots	nettoyage quotidien des abords et des trottoirs, si besoin	TCE
Toutes les manœuvres des engins et véhicules devront être guidées par un homme trafic désigné à cet effet.					

Circulation piétons

Accès principal :

Déplacements	Risques	Phasage	Lots concernés	Mesures de prévention	Lot chargé des mesures de prévention
Compagnons : Strictement limitée à la zone concernée par les travaux	Heurts avec des objets transportés Chute de plain-pied	Toute la durée du chantier	Tous corps d'état	Clôture des zones de travaux de façon à canaliser les flux de trafic. Signalisation des éventuelles restrictions ou perturbations du trafic, Maintien en parfait état de propreté.	TCE
Occupants et visiteurs du site	Heurts avec des objets transportés Chute de plain-pied	Toute la durée du chantier	Tous corps d'état		TCE

Cantonnement des personnels extérieurs

- Les installations sanitaires et vestiaires des personnels d'entreprise seront à prévoir par l'entreprise principale pour des interventions ponctuelles et de courtes durées, si l'intervention nécessite une présence au-delà d'une journée, un protocole particulier devra être conclu entre l'entrepreneur et le maître d'ouvrage sur les mesures d'hygiène à adopter.

- Les repas pourront être pris dans un local à proximité des installations sanitaires. En conséquence, les entrepreneurs mettront à disposition de leur personnel le matériel nécessaire pour permettre un réchauffement des repas.

Déchargement et manutention

- Rappel des principes élémentaires : les déchargements s'effectueront de deux manières différentes

- manuellement avec des chariots élévateurs pour les petites charges avec grue incorporée au camion de livraison en stationnement balisé.

- Les dispositions nécessaires à la protection des éventuels passants seront prises : détournement de la circulation piétonne, balisage, présence d'un manœuvrier obligatoire tout le temps du déchargement. Protection des passages.

- La manutention ne pourra se faire pour des charges excédant 30 kg pour une personne (1/2 sac de mortier).

Fléchage – signalisation – protection contre l’incendie

- Signalisation :
 - L'entreprise extérieure intervenant sur site doit prévoir le fléchage, la signalisation et le balisage physique des zones de chantier, même limité, tant sur l'extérieur qu'à l'intérieur. Panneaux: «ATTENTION TRAVAUX», etc.
- Protection contre l'incendie :
 - Il sera obligatoirement mis en place par l'entreprise chargée d'un lot à risques des extincteurs appropriés en limite de la zone de travail.

Nettoyage du chantier

- Les installations de chantier comme les abords seront tenus dans un état de propreté constant.
- Tous travaux risquant de faire des poussières obligeront à isoler l'ensemble de la zone de travail de façon à interdire les passages de poussières sur les parties communes ou privatives.
- Un nettoyage de chantier méticuleux sera effectué à la fin de l'exécution de chaque tâche.
- Chaque entreprise sera responsable de l'enlèvement de ses gravois.
- Les dépenses engendrées pour des compléments de prestations de nettoyage de chantier seront à la charge de l'entrepreneur.

Evacuation des déchets

Les bennes seront à la charge des entreprises utilisatrices, par bennes avec tri sélectif pour décharges

- **Type 3** : déchets "inertes" (gravois)
- **Type 2** : déchets ménagers ou industriels banaux

Les déchets du **Type 1** ; déchets industriels contenant (ou souillés) par des substances dangereuses, produits chimiques seront évacués au fur et à mesure.

TRI DES DÉCHETS

TRI	EXEMPLES	TRAITEMENTS	STOCKAGES
INERTES	gravats, béton, terre, sable, brique, tuile, céramique...	remblais de route	centre de classe 3
BANALS	ferraille, vitrage, fibrociment...	<u>tri - valorisation</u> : matières de base énergie (combustion)	centre de classe 2
SPÉCIAUX	solvants, peinture, emballages souillés (pots de peinture, tubes de colle), bitumes, déchets amiantes, tubes fluorescents, détecteurs ioniques d'incendie, fluides frigorigènes...	<u>traitement</u> physico-chimique incinération	centre de classe 1
EMBALLAGES	palettes, bois, plastique, carton, papier,	Valorisation obligatoire	

L'utilisation d'emballages et de palettes consignées est préférable.

Le décret du 13/07/1994 rend tout détenteur d'un déchet d'emballage responsable de son élimination par réemploi ou recyclage.

Protections collectives et individuelles

- Protections collectives:
 - L'entreprise aura à sa charge la fourniture la mise en place et la maintenance des protections collectives pendant toute la durée de son intervention (principalement palissade, balisage des zones de chantier, éventuel balisage des aires de stockage, protection des passages publics et issue de secours, balisage des cheminements, panneautages, échafaudages, etc. ...
- Protections individuelles :
 - Toutes les entreprises veilleront à ce que leurs personnels soient équipés et utilisent les équipements de protection individuels adaptés à leur activité.
- Equipements et matériels :
 - Les échafaudages devront porter le nom de l'entreprise propriétaire et utilisatrice.
 - Le travail à l'échelle est interdit. Le travail à l'escabeau est interdit sauf pour une intervention ponctuelle et sans effort.
 - Dans le cas d'une intervention à plus de 3,00 m le travailleur devra être attaché à un dispositif particulier de prévention de chute. L'entrepreneur veillera à interdire toute circulation de public dans sa zone de travail.
 - Prévoir un dispositif de lutte contre l'incendie à proximité d'un poste de travail lors d'utilisation de chalumeau ou tout autre principe de soudage, et source de flamme.
- Evacuation des déchets
- L'entreprise intervenante à charge de proposer un moyen d'enlèvement général ses déchets et gravois.
- L'entreprise doit acheminer ses gravois jusqu'à ce moyen d'enlèvement en s'assurant de ne pas gêner la circulation des utilisateurs.

Prévention des risques de maladies professionnelles

Risques liés à la présence d'amiante :

Sans objet

Risques liés à la présence de plomb :

Sans objet

Travaux spécifiques

Dispositions de nature à prévenir les risques d'explosion et d'intoxication :

Fiches de données de sécurité (F.D.S. - Code du travail art. R. 231. 5).

Avant toute mise en oeuvre de produits dangereux, notamment les produits contenant des solvants (colles, peintures, lasures) des substances toxiques ou explosives, l'entreprise concernée devra fournir les Fiches de Données de Sécurité des produits concernés.

Ces fiches établies par les fournisseurs rassemblent des données complètes :

- dangers précis
- mesures de prévention conseillées lors de la manipulation
- stockage, transport, utilisation, élimination.
- aménagement des zones de stockage et des postes de travail.

Les F.D.S. sont également communiquées au Médecin du Travail.

Les progrès des produits professionnels en phase aqueuse (eau) permettent une alternative moins dangereuse pour la santé, leur application est simplifiée.

Une attention particulière sera apportée aux produits comportant un pictogramme avec les lettres

C	E	F	F+	N	O	T	Xi	Xn
---	---	---	----	---	---	---	----	----

Précautions à prendre par les Entreprises pour la protection acoustique

Les travailleurs devront être équipés d'un casque adapté au travail effectué.

Exemples de machines bruyantes nécessitant le port du casque :

Pistolet à peindre	91 à 115 dB (A)
Perceuse à percussion	92 à 100 dB (A)
Marteau pneumatique	103 à 115 dB (A)
Pistolet de scellement	140 à 160 dB (A)

Conditions de travail

Limitation des manutentions manuelles :

Depuis les dispositions entrées en vigueur le 01.01.1993, la réglementation ne se borne plus à fixer des limites chiffrées de port des charges, mais oriente les principes de prévention liées à la manutention manuelle à savoir :

On doit **prioritairement éviter** le recours à la manutention manuelle.

- Si le recours à la manutention manuelle ne peut être évité, on doit chercher à limiter l'effort physique et à réduire au maximum les risques encourus par les opérateurs.

Déchargement et manutention

- Le déchargement et la manutention des divers éléments devront s'effectuer dans les meilleures conditions pour éviter :

- les longs déplacements horizontaux avec charge corporelle du lieu d'approvisionnement au poste de travail.
- d'emprunter les escaliers avec des matériels lourds et volumineux.
- les risques de chutes pendant le transport manuel liés aux obstacles ou configuration des locaux.

L'utilisation des engins de levage de tout type est conseillée (élévateurs, chargeurs électriques...

Du stockage provisoire à l'endroit de l'exécution, les déménagements s'effectueront par matériel approprié (transpalette, chariot roulant...).

De toute évidence, les solutions générales retenues intègrent des mesures de sécurité spécifiques à chaque mode de matériel utilisé.

Prévention

L'entreprise portera son effort sur une démarche de prévention, notamment :

1 - Evaluer les risques (effort physique) :

- poids de la charge (**si possible ≤ 25 kg**)
- distances et durée des manutentions
- fréquence
- caractéristiques du milieu de travail.

2 - Organiser les postes de travail :

- dans le P.P.S.P.S., prévoir par exemple les méthodes d'approvisionnement et les techniques de travail.
- en fournissant des aides mécaniques ou à défaut des accessoires de prévention.

3 - Informer les opérateurs

- centre de gravité de la charge
- risques encourus lorsqu'il y a mauvaise manœuvre
- le poids de la charge ne doit pas dépasser 25 kg de manière habituelle.

4 - Former les opérateurs

- gestes et postures
- protections individuelles

Travail en hauteur

Une échelle (Norme EN 131) est un moyen d'accès à un niveau supérieur avec les deux mains libres, elle est à proscrire comme poste de travail.

Les échelles seront munies de patins anti-dérapants et maintenues en tête.

Trois Normes existent pour un poste de travail :

Hauteur de la Plate-forme	Nombre de marches	Hauteur de travail	Type	Norme
1.00 m	4 ou 5	2.50 / 3.00	P.I.R.L.	93 - 353
1.15 / 2.50 m	6 à 12	1.65 / 4.50 m	P.I.R.	93 - 352
+ de 2.50 m	-	+ de 4.00 m	Échafaudage Roulant	NF DH 1004

Il est interdit de travailler sur les escabeaux ménagers.

La règle sera l'utilisation de **Plates-formes Individuelles Roulantes (P.I.R.)** Munies de garde-corps et porte-outils et d'échafaudages roulants ou fixes sur pied.

Equipements de protection individuels mis à la disposition des salariés

La réglementation **impose** aux **Chefs d'Entreprise** de mettre à la disposition des salariés des équipements de protection et des matériels appropriés aux travaux à effectuer et aux risques auxquels les travailleurs sont exposés (Article 2 du Décret du 8 Janvier 1965).

PROTECTIONS INDIVIDUELLES	NORMES	PORT EFFECTIF
Casque de chantier durée de vie : 2 ans suivant gravure sous la visière (chocs avec un objet saillant, chutes ou projection d'objets, chutes du salarié).	NF EN 397	
Lunettes de sécurité (Projection, piochage, moulage...) Lunettes de soudage Masques de soudage à l'arc Contre rayonnement laser	NF EN 166 NF EN 169 NF EN 175 NC EN 207-208	
Demi- masques anti-poussières (jetable) Préciser le type Masque pour peinture au pistolet	NF EN 149 NF EN 136	
Casque anti-bruits - bruit > 85 dbA (marteaux piqueurs, sciage, ponçage, rainureuse, projection...) <i>Préciser l'indice global d'affaiblissement</i>	NF EN 352	
Gants de sécurité . risques mécaniques et coupures (manutention, ferrailage) . risque chimique . risque électrique	NF EN 399 NF EN 374	
Genouillères (carreleurs, chapistes, chauffagistes, étancheurs, couvreurs...)	-	
Chaussures (et bottes) de sécurité à usage professionnel (Résistance à l'écrasement, la perforation)	NF EN 345 (200 Joules)	
Vêtements de protection contre les intempéries Vêtements de protection pour le soudage	NF EN 343	
Harnais de sécurité (sécurité ponctuelle aux chutes de hauteur)	NF EN 353	
Vêtements de signalisation haute visibilité (travaux sur voie publique)	NF EN 471	
Gilet de Sauvetage (150 N) avec possibilité de retournement.	NF EN 396	

Matières et substances dangereuses

- Chaque entreprise utilisant des produits portant l'étiquette « produits dangereux et/ou inflammable devra joindre la fiche NF T 1 00 afférente au produit à son dossier d'intervention. Tous risques de contact avec un tiers lors de l'utilisation de ces produits (public ou entreprise en co activité), sera interdit.
- Voir « Travaux spécifiques » ci-dessus.

Mesures prises en matières d'interactions sur le site

- D'une façon générale, les entreprises doivent se tenir à respecter les Principes Généraux de Prévention de la Loi 93.1418 du 31 décembre 1993.

Utilisation de certaines installations de chantier par les entreprises

- Les échafaudages roulants métalliques seront conformes aux recommandations OPP-BTP (fiche sécurité B2 F 0277) et devront être identifiables en permanence, au moyen d'un panneau sur lequel sera inscrit le nom de l'entreprise ; de même pour les échafaudages de pieds métalliques (fiche de sécurité B2 FO 589).

Mesures prises en matière d'interaction sur le site

Dispositions prises afin d'interdire les travaux superposés

- Toutes les dispositions doivent être prises pour interdire tous travaux simultanés ou superposés. Dans le cas d'impossibilité, des mesures de protections particulières doivent être mises en œuvre en accord avec les utilisateurs et le maître d'ouvrage.

Dispositions prises pour prévenir les risques dus aux chutes d'objets

- Le port du casque est obligatoire.
- L'éloignement des tiers est obligatoire.

Sujétions découlant des interférences avec l'environnement du chantier

Risques	Localisation	Mesures de prévention	Lot chargé des mesures de prévention
Présence de public sur site et accès à la voie publique	Sur site et voie publique	Clore les zones de travaux de façon à maintenir les flux de trafic des occupants. Signalisation des éventuelles restrictions ou perturbations du trafic. Maintien en parfait état de propreté.	TCE
Bruits et poussières issus des travaux vis-à-vis des tiers	Immeubles en exploitation, vis à vis et mitoyens	Respecter les horaires en usage Techniques adaptées Matériels insonorisés	TCE

Bruits et nuisances

- Les bruits et nuisances doivent être limités au maximum.
- Le matériel doit être conforme aux normes en vigueur. Un trop fort niveau sonore dû à l'exécution d'une tâche doit être analysé en amont pour que cette tâche soit effectuée en dehors de la présence de tiers.

Fiche type à remplir avant intervention ultérieure en cas de maintenance

N°:.....Indice :.....Date :.....
 Zone d'activité (1) :
 Lot concerné :

OPERATION DE MAINTENANCE

Nature des travaux :
 Périodicité :.....Durée :.....Effectifs :.....
 Matériels et matériaux à approvisionner ou à évacuer (1) :
 Moyens de manutentions nécessaires
 (2) :.....
 Energies et fluides utilisés (3) :

MOYENS DE PREVENTION :

Moyens d'accès (4) :
 Zones de travail (5) :
 Dispositifs de protections prévus pour les accès et zones de travail (6) :
 Moyens de manutentions prévus (7) :

PROCEDURES DE TRAVAIL :

Identification et consignation des réseaux et équipements :
 Notice d'intervention :
 Formations spécifiques des intervenants :
 Ressources à utiliser :
 Dispositions particulières à mettre en place pour pallier aux risques résiduels y compris présence des tiers :

L'Entreprise	Responsable maintenance	Chef Etablissement/ ou /Maître d'Ouvrage
Observations	Observations	Observations
Date	Date	Date
Visa	Visa	Visa

- (1) Toiture, Façade, Installations Techniques ou aménagements intérieurs ou extérieurs
- (2) Nature, Dimensions, poids, etc.
- (3) Electricité, Eau, Gaz, Air comprimé
- (4) Personnel, Matériel, Matériaux
- (5) Dimensions, Caractéristiques mécaniques
- (6) Garde-corps, Isolement des réseaux ou équipements, Ventilation, Eclairage, Extincteurs
- (7) Caractéristiques des appareils ou des engins et des structures d'accueil.

Listes des fiches d'aide à l'intervention

- 01 – ACCUEIL DES INTERVENANTS SUR LE SITE
- 02 - CONSIGNATIONS
- 03 - HABILITATIONS ELECTRIQUES
- 04 - ELECTRICITE / ECLAIRAGE ET ECLAIRAGE DE SECOURS
- 05 - RESEAUX FLUIDES DIVERS
- 06 - RESEAUX DE VENTILATION DIVERS
- 07 - INTERVENTIONS SUR LES SOLS
- 08 - INTERVENTIONS SUR LES MURS
- 09 - INTERVENTION SUR LES PLAFONDS

FICHE D'AIDE À L'INTERVENTION N° 01

ACCUEIL DES INTERVENANTS SUR LE SITE

Avant toute intervention, les intervenants devront se renseigner des modalités d'interventions auprès du responsable du site.

Identifier les cheminements et les organes techniques.

Il n'est pas prévu de locaux sanitaires d'accueil,

Les intervenants devront arriver en tenue de travail, ou avoir l'autorisation d'utiliser les locaux propres à l'usager des locaux.

L'accès piétons est par l'entrée principale donnant dans douves sur jardin.

Il n'y a pas d'accès véhicules ; les entreprises resteront soumises au code de la route.

Les entreprises devront établir leur plan de prévention suivant la demande du responsable du site.

Les entreprises devront demander les procédures à respecter pour le permis feu, en cas de travaux par points chauds tels que soudage et tronçonnage.

RAPPEL

**INTERVENTION MINIMALE A DEUX PERSONNES
le travail isolé est interdit**

FICHE D'AIDE À L'INTERVENTION N° 02

CONSIGNATIONS

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE OU DU MATÉRIEL

Avant d'intervenir sur les machines, appareils ou installations à l'arrêt, il convient de s'assurer que cette intervention pourra être effectuée sans risques pour l'opérateur. Parmi les mesures à prendre, il convient d'effectuer la consignation de la machine, de l'appareil ou de l'installation.

PROCÉDURE DE CONSIGNATION

Séparation : Mise hors tension de tous les circuits de puissance et de commande de façon pleinement apparente, y compris les alimentations de secours.

Condamnation : Verrouillage par un dispositif matériel difficilement neutralisable, dont l'état est visible de l'extérieur, réversible uniquement par un outil spécifique personnel pour chaque intervenant.

Dissipation ou rétention d'énergie : Mise à la terre et en court circuit les conducteurs (opération à réaliser après la vérification).

Vérification : Absence de tension entre tous les conducteurs (y compris le neutre) et entre eux et la terre. Éventuellement balisage des zones dangereuses.

Identification : A pour but d'assurer que les travaux seront effectués sur l'installation ou l'équipement consigné. Pour cela, les schémas et le repérage des éléments devront être lisible, permanents à jour.

DÉCONSIGNATION ET REMISE EN SERVICE

Ceci ne peut être réalisé qu'après réception de la ou les attestations de fin de travaux.
Une procédure similaire à la consignation est à mettre en œuvre.

FICHE D'AIDE À L'INTERVENTION N° 03

HABILITATIONS ELECTRIQUES

Elles sont symbolisées par une lettre et un chiffre.

• **Domaines de tension**

B : ouvrages du domaine BT ou TBT

H : ouvrages du domaine HT

• **Nature des opérations autorisées**

R : dépannages, Raccordements, essais, mesures, vérifications

C : Consignations

T : travail sous Tension

N : travaux de Nettoyages sous tension

V : travaux au Voisinage de pièces nues sous tension non protégées.

• **Indice numérique**

0 : personnel réalisant exclusivement des travaux d'ordre non électrique

1 : exécutant de travaux d'ordre électrique

2 : chargé de travaux d'ordre électrique, quel que soit le nombre d'exécutants placés sous ses ordres

HABILITATIONS DU PERSONNEL	TRAVAUX		Interventions du domaine BT
	Hors tension	Sous tension	
Non électricien	BO ou HO	-	-
Exécutant électricien	B1 ou H1	B1T ou H1T	BR
Chargé d'intervention	-	-	
Chargé des travaux	B2 ou H2	B2T ou H2T	-
Chargé de consignation	BC ou HC	-	BC
Agent de nettoyage sous tension	-	BN ou HN	-

FICHE D'AIDE À L'INTERVENTION N° 4

INTERVENTIONS SUR LES ÉCLAIRAGES ET ÉCLAIRAGE DE SECOURS

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE OU DU MATÉRIEL

Éclairage et éclairage de secours

PLAN DE REPÉRAGE

Toutes zones

NOTE OU DOSSIER TECHNIQUE

Voir D.O.E. entreprise

NATURE DES INTERVENTIONS

Nettoyage, entretien, contrôle périodique.

Remplacement d'une lampe et ou appareillage.

FRÉQUENCES DES INTERVENTIONS

Suivant besoin et réglementation

MOYENS D'ACCÈS

PIR pour les hauteurs à moins de 3m

Echafaudage roulant pour les hauteurs supérieures à 3m

NATURE DES RISQUES

Chute de hauteur,

Blessures aux mains et à la tête,

Electrisation

Interférence avec la clientèle et personnel.

DISPOSITIFS DE PROTECTIONS PRÉVUS POUR LES ACCÈS ET ZONE(S) DE TRAVAIL

Se référer à la fiche n° 02 Consignation

Balisage des zones

Intervention par du personnel habilité en électricité

Intervention par personnel habilité à l'utilisation d'échafaudage

PRECONISATION

Intervention en dehors des heures de fonctionnement du service

Prévoir un éclairage complémentaire dans la zone d'intervention

APPROVISIONNEMENT MATÉRIEL

A définir

ÉCLAIRAGE

Eclairage naturel et ou électrique

SOURCE D'ÉNERGIE

Prises spécifiques pour la maintenance

DIVERS

Prévoir les informations et consignations en amont aux utilisateurs.

FICHE D'AIDE À L'INTERVENTION N° 5

INTERVENTION SUR LES FLUIDES DIVERS

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE OU DU MATÉRIEL

A préciser

PLAN DE REPÉRAGE

Toutes zones

NOTE OU DOSSIER TECHNIQUE

Voir D.O.E. entreprise

NATURE DES INTERVENTIONS

Entretien et réparation

FRÉQUENCES DES INTERVENTIONS

Suivant besoins

MOYENS D'ACCÈS

PIR pour les hauteurs à moins de 3m

Echafaudage roulant pour les hauteurs supérieures à 3m

NATURE DES RISQUES

Chute de hauteur,

Blessures aux mains et à la tête,

Projection de corps étrangers dans les yeux

Electrisation

Feu

Interférence avec le personnel du site.

DISPOSITIFS DE PROTECTIONS PRÉVUS POUR LES ACCÈS ET ZONE(S) DE TRAVAIL

Se référer à la fiche n° 02 Consignation

Personnes habilitées à intervenir sur les réseaux

Echafaudage ou plateforme adaptée si besoin

Balisage des zones

Établir un permis feu suivant consignes du chef d'établissement

PRECONISATION

Intervention en dehors des heures d'ouvertures du service

Prévoir un éclairage complémentaire dans la zone d'intervention

APPROVISIONNEMENT MATÉRIEL

A définir

ÉCLAIRAGE

Eclairage naturel et ou électrique

SOURCE D'ÉNERGIE

Prises spécifiques pour la maintenance

DIVERS

Prévoir les informations et consignations aux utilisateurs.

FICHE D'AIDE À L'INTERVENTION N° 6

INTERVENTION SUR LES REDSEAUX DE VENTILATION DIVERS

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE OU DU MATÉRIEL

A préciser

PLAN DE REPÉRAGE

Toutes zones

NOTE OU DOSSIER TECHNIQUE

Voir D.O.E. entreprise

NATURE DES INTERVENTIONS

Entretien et réparation

FRÉQUENCES DES INTERVENTIONS

Suivant besoins

MOYENS D'ACCÈS

PIR pour les hauteurs à moins de 3m

Echafaudage roulant pour les hauteurs supérieures à 3m

NATURE DES RISQUES

Chute de hauteur,

Blessures aux mains et à la tête,

Projection de corps étrangers dans les yeux

Electrisation

Feu

Interférence avec le personnel.

DISPOSITIFS DE PROTECTIONS PRÉVUS POUR LES ACCÈS ET ZONE(S) DE TRAVAIL

Se référer à la fiche n° 02 Consignation

Personnes habilitées à intervenir sur les réseaux

Echafaudage ou plateforme adaptée si besoin

Balisage des zones

Etablir un permis feu suivant consignes du chef d'établissement

PRECONISATION

Intervention en dehors des heures d'ouvertures du service

Prévoir un éclairage complémentaire dans la zone d'intervention

APPROVISIONNEMENT MATÉRIEL

A définir

ÉCLAIRAGE

Eclairage naturel et ou électrique

SOURCE D'ÉNERGIE

Prises spécifiques pour la maintenance

DIVERS

Prévoir les informations et consignations aux utilisateurs.

FICHE D'AIDE À L'INTERVENTION N° 7

INTERVENTIONS SUR LES PLAFONDS

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE OU DU MATÉRIEL

A définir

PLAN DE REPÉRAGE

Toutes les zones

NOTE OU DOSSIER TECHNIQUE

Voir D.O.E. entreprise

NATURE DES INTERVENTIONS

Interventions sur divers réseaux.
Interventions sur les faux-plafonds.

FRÉQUENCES DES INTERVENTIONS

Suivant besoins et plannings de maintenance.

MOYENS D'ACCÈS

PIR pour les hauteurs à moins de 3m
Echafaudage roulant pour les hauteurs supérieures à 3m

NATURE DES RISQUES

Chute de hauteur,
Blessures aux mains et à la tête,
Projection de corps étrangers dans les yeux
Feu
Interférence avec le personnel.

DISPOSITIFS DE PROTECTIONS PRÉVUS POUR LES ACCÈS ET ZONE(S) DE TRAVAIL

Se référer à la fiche n° 02 Consignation
Personnes habilitées à intervenir sur les réseaux
Echafaudage roulant adapté.
Balisage des zones
Etablir un permis feu suivant consignes du chef d'établissement

PRECONISATION

Intervention en dehors des heures d'ouvertures de l'agence
Prévoir un éclairage complémentaire dans la zone d'intervention

APPROVISIONNEMENT MATÉRIEL

Entrée principale de l'agence

ÉCLAIRAGE

Eclairage naturel et ou électrique

SOURCE D'ÉNERGIE

Prises spécifiques pour la maintenance

DIVERS

Prévoir les informations et consignations aux utilisateurs.

FICHE D'AIDE À L'INTERVENTION N° 8

INTERVENTIONS SUR LES SOLS

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE OU DU MATÉRIEL

A définir (peinture de sol et signalétique sécurité)

NOTE OU DOSSIER TECHNIQUE

Voir D.O.E. entreprise

NATURE DES INTERVENTIONS

Entretien et réparation

Remplacement

FRÉQUENCES DES INTERVENTIONS

Suivant besoins.

MOYENS D'ACCÈS

De plains pieds

NATURE DES RISQUES

Blessures aux mains

Projection de corps étrangers dans les yeux

DISPOSITIFS DE PROTECTIONS PRÉVUS POUR LES ACCÈS ET ZONE(S) DE TRAVAIL

Balissage des zones

PRECONISATION

Intervention en dehors des heures d'ouvertures du service

APPROVISIONNEMENT MATÉRIEL

A définir

ÉCLAIRAGE

Eclairage naturel et ou électrique

SOURCE D'ÉNERGIE

Raccordement sur prise de service

VENTILATION

Attention à ne pas utiliser de produits toxiques pour la santé.

FICHE D'AIDE À L'INTERVENTION N° 9

INTERVENTIONS SUR LES MURS

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE OU DU MATÉRIEL

Electricité, plomberie, carrelage, peinture, etc. ...

PLAN DE REPÉRAGE

Ensembles des murs

NOTE OU DOSSIER TECHNIQUE

Voir D.O.E. entreprise

NATURE DES INTERVENTIONS

Entretien réparation

FRÉQUENCES DES INTERVENTIONS

Suivant besoins

MOYENS D'ACCÈS

PIR pour les hauteurs à moins de 3m

Echafaudage roulant pour les hauteurs supérieures à 3m

NATURE DES RISQUES

Chute de hauteur,

Blessures aux mains et à la tête,

Projection de corps étrangers dans les yeux

Feu

Interférence avec le personnel.

DISPOSITIFS DE PROTECTIONS PRÉVUS POUR LES ACCÈS ET ZONE(S) DE TRAVAIL

Se référer à la fiche n° 02 Consignation

Personnes habilitées à l'utilisation d'échafaudage roulant

Echafaudage roulant adapté.

Balisage des zones

Etablir un permis feu suivant consignes du chef d'établissement

PRECONISATION

Intervention en dehors des heures d'ouvertures de l'agence

APPROVISIONNEMENT MATÉRIEL

A définir

ÉCLAIRAGE

Eclairage naturel et ou électrique

SOURCE D'ÉNERGIE

Raccordement sur prise de service.

PLANS

A compléter par MO et MOE

Dossier des ouvrages exécutés

A compléter par MO et MOE

LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX PLANS ET NOTES TECHNIQUES CONSTITUANT LE DOSSIER D'EXÉCUTION (À JOINDRE AU D.I.U.O.) DE REALISATION

- État des existants
- Plans des réseaux concessionnaires (EDF, GDF, Service des Eaux), à maintenir à jour par le Maître d'Ouvrage si les travaux sont réalisés par les concessionnaires dans la limite de propriété,
- Plans de récolement des réseaux,
- Plans et schémas électriques,
- Notes de calcul de l'ouvrage,
- Plans indiquant, par zone, les charges d'exploitation prévues,
- Références et positionnement des matériaux mis en œuvre, susceptibles de voir leurs caractéristiques altérées dans le temps (matériaux translucides, filets...),
- Plan des toitures, accès, coupes de principe et points particuliers (édicules, VMC, aéro-réfrigérant, antennes...),
- Plans des verrières avec accès,
- Procès-verbal d'essai de résistance des volumes verriers, avec référence aux normes,
- Coupes sur parements, revêtements, calepinage des dispositifs d'ancrage permanents,
- Plan de situation des locaux et des zones de maintenance reprises dans le dossier maintenance, et précisant notamment les accès, les circulations, les points d'intervention, les conditions d'environnement, les dispositifs d'aide à la manutention prévue, les points de desserte en énergie,
- Plans de situation des locaux de stockage, d'hygiène, des locaux vestiaires et réfectoire éventuels prévus pour être mis à disposition des intervenants extérieurs.